

## REPUBLICQUE FRANCAISE

---

**DEPARTEMENT**  
 Haute-Garonne
 

---

**ARRONDISSEMENT**  
 Muret
 

---

**CANTON**  
 Cazères
 

---

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	14
- présents	7
- votants	8
- absents/excusés	6
- quorum	7
- convoqué le : 29/01/2025	
- date d'affichage du procès-verbal : 05/04/2025	
- date de publication du procès-verbal : 05/04/2025	

1. Arrêt du procès-verbal du 18 décembre 2024 ;
2. Délibération : Choix entreprise pour l'acquisition d'une chambre froide pour le local communal au Broucassa ;
3. Délibération : Choix entreprise pour la rénovation du chauffage de la Commanderie et demandes de subventions ;
4. Délibération : Location de l'appartement communal T3 situé au 1er étage ;
5. Délibération : Participation citoyenne ;
6. Délibération : Annulation de la délibération n° DEL2024-12-18/41 Mise en place de la tarification sociale ;
7. Délibération : Mise en place de la tarification sociale ;
8. CDG 31 – Bilan d'activité 2023 ;
9. Point école ;
10. Questions diverses.

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
Commune de Poucharramet**

**05 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni exceptionnellement à la Commanderie, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

**Etaient présents :** MM David COURS - Marie-Paule ARMAING-MAKOA - Régine PALAS - Florent BREIL - Stephan BARCELO - Ana BUNGENER - Sandra DIDIER

**Absents excusés :** MM Yann LAW-YEE-MUI - Frédérick MATHIS - Thierry QUIOT - Laure-Catherine THEMELIN - Stéphane FABRE - Céline MEREAU.

**Procurations :** Cécile PALLAS a donnée procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie après modification et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29 janvier 2025. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00.

**Points ajoutés à l'ordre du jour :**

- Eglise ;
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Choix des jeux dans l'aire des petits ;
- Le lavoir.

Le nouvel ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**1. Arrêt du procès-verbal du 18 décembre 2024**

*Point n° 1 de l'ordre du jour.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 a été arrêté à l'unanimité.

**2. Choix entreprise pour l'acquisition d'une chambre froide pour le local communal au Broucassa – DCM 2025-01/01**

*Point n° 2 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le projet de remplacer la chambre froide au local communal au Broucassa, car l'actuel est en panne de moteur.

A ce titre, il est fait lecture de trois devis reçus :

Nom de l'entreprise	Désignation	Quantité	Montant HT	Montant TTC
MARQUE	Chambre froide	1	2 620.00 €	3 144.00 €
SUN ICE ENTREPRISE	Chambre froide Gibeier	1	2 879.60 €	3 455.52 €
FROID CLIMATISATION SERVICES (FCS)	Chambre froide	1	3 043.66 €	3 652.39 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

## DÉCIDE

**Article 1 : de choisir** l'entreprise MARQUE pour l'acquisition d'une chambre froide pour le local communal du Broucassa ;

**Article 2 : d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

**Article 3 : d'inscrire** la dépense au budget 2025 de 3 144.00 € TTC (soit 2 620.00 € HT) ;

**Article 4 : de transmettre** la présente délibération à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **3. Choix entreprise pour la rénovation du chauffage de la Commanderie et demandes de subventions – DCM 2025-01/02**

*Point n° 3 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que le chauffage de la Commanderie, très ancien et énergivore, ne répond plus aux normes de performance énergétique actuelles et nécessite des réparations fréquentes, entraînant des coûts de fonctionnement élevés, pour la commune. Cette situation est devenue préoccupante au regard des impératifs économiques et environnementaux.

Il propose de remédier à cette problématique en mettant un système de chauffage thermodynamique, à la fois moderne et plus respectueux de l'environnement. Ce nouvel équipement permettra de :

- Réduire considérablement la consommation énergétique,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Offrir un confort optimal aux usagers de la salle,
- Assurer une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques pour la collectivité.

Monsieur le Maire expose les différents devis reçus :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
ANE Alain	1 unité extérieure + 4 unités intérieure	16 041.93 €	19 250.32 €
MUR OLIVIER PLOMBERIE	1 unité extérieure + 4 unités intérieure	16 868.23 €	20 241.88 €
EURL BRUEL PATRICK	1 unité extérieure + 4 unités intérieure	17 647.26 €	21 176.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de choisir l'entreprise ANE Alain pour l'acquisition la rénovation du chauffage de la Commanderie ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

**Article 3 :** d'inscrire la dépense au budget 2025 de 19 250.32 € TTC (soit 16 041.93 € HT) ;

**Article 4 :** de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers compétents ;

**Article 5 :** de transmettre la présente délibération à M. le Comptable publique de Carbonne à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **4. Location de l'appartement communal T3 situé au 1er étage – DCM 2025-01/03**

*Point n° 4 de l'ordre du jour.*

Suite au départ de l'ancien locataire, le logement communal de type 3, situé au 1<sup>er</sup> étage, est redevenu vacant au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rafraîchissement qui ont été entrepris afin de proposer un logement correct à la location sont achevés.

Il convient à présent de choisir un nouveau locataire parmi les candidatures reçues.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir fait appel à une agence immobilière nommée GESSIM pour la gestion du dossier (présentation logement, réception et analyse des demandes, établissement du bail et état des lieux d'entrée).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution de l'appartement communal de type 3 situé à l'étage au 4 Rue du Vignier de St-Jean dont il rappelle les caractéristiques générales :

Type	Superficie	Loyer	Situation	Adresse
T3	100 m <sup>2</sup>	650 €	1 <sup>er</sup> étage	4 Rue du Vignier de St-Jean

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE

**Article 1 : d'accepter** l'attribution à la location de l'appartement communal T3 situé au 1<sup>er</sup> étage à compter du 18 janvier 2025 à **Madame Béatrice BOUILHERES**.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention ;

**Article 3 : de transmettre** la délibération à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **5. Dispositif participation citoyenne – DCM 2025-01/04**

*Point n° 5 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une possible mise en place d'un dispositif « Participation citoyenne » reposant sur un principe de participation et de vigilance des habitants.

La participation citoyenne consiste en un réseau de citoyens au sein de la population locales (bénévoles et sans prérogatives de puissance publique) mis en lien avec les Forces de sécurité de l'Etat (FSE) pour :

- Développer une culture de la sécurité auprès des habitants en les associant à la protection de leur environnement,
- Renforcer le contact entre les forces de l'ordre de l'Etat, le Maire et la population,
- Et compléter les actions locales de prévention de la délinquance, tel qu'améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Ce service a permis de faire baisser de 20 à 40 % le nombre de cambriolage dans les quartiers « Participation Citoyenne » selon les statistiques officielles de Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire, en tant que pivot de ce dispositif, dispose au sein de sa population de référents assurant le rôle de relais entre la population et la gendarmerie nationale. Par ce biais, ils seront au cœur de la sensibilisation des habitants aux bons comportements à adopter, aux postures de vigilance, aux gestes de prévention et aux réflexes à adopter pour relayer l'information dans le cadre de la participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même secteur pour lutter contre la délinquance et en premier lieu les cambriolages.

La mairie met en place à cet effet une signalétique (panneaux à l'entrée de la commune) pour indiquer la présence du dispositif « Participation Citoyenne ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la nécessité et la pertinence de mettre en place le dispositif de vigilance voisin au sein de la commune de Poucharramet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver** la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » au sein de Poucharramet ;

**Article 2 : d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal 2025 de la commune ;

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention.

**Article 4 : de transmettre** la délibération à la gendarmerie de Seysses, et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 6 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**6. Annulation de la délibération n° DEL2024-12-18/41 Mise en place de la tarification sociale – DCM 2025-01/05**

*Point n° 6 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération n° DEL2024-12-18/41 concernant la mise en place de la tarification sociale.

Il précise que le motif étant qu'il ne figure pas sur cette délibération la notion de mise en place de la tarification sociale seulement dans le cas où ce dispositif est validé par l'Etat par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver** l'annulation de la délibération n° DEL2024-12-18/41 au motif évoqué ci-dessus ;

**Article 2 : de transmettre** la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**7. Mise en place de la tarification sociale – DCM 2025-01/06**

*Point n° 7 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de tarification sociale pour la cantine scolaire et ce à partir de l'accord de l'Etat par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé à l'assemblée d'instaurer au moins 3 tarifs de restauration scolaire à compter de 2025 si accord de l'Etat, comme suit :

Catégorie tarifaire	N° Tarif	Prix du repas
Quotient familial inférieur ou égale à 1000 €	1	1.00 €
Quotient familial entre 1001 € et 1200 €	2	3.00 €
Quotient familial supérieur à 1201 €	3	3.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

**Article 1 : de fixer** les tarifs de la restauration scolaire de l'école communale de Poucharramet selon les conditions présentées ci-dessus à compter 2025 sous la condition expresse de l'accord de l'Agence de services et de paiement (ASP) dénommé l'Etat ;

**Article 2 : de préciser** que les parents n'ayant pas communiqué leur quotient familial se verront attribué automatiquement le tarif à 3.50 € ;

**Article 4 : de transmettre** cette délibération à l'Agence de services et de paiement (ASP) dénommé l'Etat, à Monsieur le Comptable publique de Carbonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **8. CDG 31 – Bilan d'activité 2023**

*Point n° 8 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire informe le conseil que le bilan d'activité 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) sera à disposition à l'accueil de la mairie durant un mois.

#### **9. Point école**

*Point n° 9 de l'ordre du jour.*

- Quatre classes pour la rentrée 2025/2026 (88 élèves) ;
- Fermeture d'une classe ;
- Révision des emplois du temps courant mars ;
- Choix du City pour les enfants ;
- Rafraichir les peintures du réfectoire.

**10. Questions diverses***Point n° 10 de l'ordre du jour.*

- Eglise : Sonner le glas pour les enterrements ;
- Pays Sud Toulousain (PCS) à voir avec le Maire ;
- Voir si l'on peut peindre le tambour de l'église ;
- La fontaine est envahie par le lierre au lavoir. Voir si le lavoir est classé.

**Liste des délibérations**

N°	OBJET
<b>DCM 2025-01/01</b>	CHOIX ENTREPRISE POUR L'ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LE LOCAL COMMUNAL AU BROUCASSA
<b>DCM 2025-01/02</b>	CHOIX ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DU CHAUFFAGE A LA COMMANDERIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
<b>DCM 2025-01/03</b>	LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL T3 SITUÉ AU 1ER ETAGE
<b>DCM 2025-01/04</b>	DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE
<b>DCM 2025-01/05</b>	ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DEL2024-12-18/41 MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE
<b>DCM 2025-01/06</b>	MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE

Fin de la séance à 21 heures 22.

Signatures

La secrétaire de séance,  
Sandra DIDIER

Le Maire,  
David COURS
